

Attention : depuis le 1^{er} janvier 2023 certains DPE ne sont plus valides

Les DPE réalisés entre le 01/01/2013 et le 31/12/2017 ne sont plus valides au regard de la législation depuis le 1^{er} janvier dernier.

Les bailleurs dont les DPE ont été réalisés entre ces deux dates et souhaitant mettre leur logement en location depuis le 1^{er} janvier 2023 doivent en conséquence présenter un DPE « nouvelle formule » de façon à justifier une consommation inférieure à 450 KWh/m²/an, nouveau critère de décence des logements.

Cette obligation incombe bien sûr également aux bailleurs dont le logement se situe dans la zone géographique déterminée pour l'obtention du permis de louer de Châteauroux.

A noter : les DPE réalisés à compter du 01/01/2018 seront caducs à compter du 31/12/2024 et ceux réalisés depuis le 1^{er} juillet 2021 seront valides jusqu'au 1^{er} juillet 2031.

- DPE réalisés à compter du 1^{er} juillet 2021 => valides **10 ans**
- DPE réalisés entre le **01/01/2013** et le **30/12/2017** => valides jusqu'au **31/12/2022**
- DPE réalisés entre le **01/01/2018** et le **30/06/2021** => valides jusqu'au **31/12/2024**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DPE réalisé avant le 31/12/2017	← Réalisation du DPE →											
	Valide jusqu'au 31/12/2022											
DPE réalisé entre le 01/01/2018 et le 01/07/2021						← Réalisation du DPE →						
						Valide jusqu'au 31/12/2024						

Du 01/07/2021 au 31/12/2024 : les 2 versions de DPE seront valides.